



AVIS PUBLIC CONVOCATION AU REGISTRE DES PERSONNES HABLES À VOTER

Avis public adressé à l'ensemble des personnes habiles à voter de la municipalité

Avis public est donné aux personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'ensemble de la Municipalité.

Lors d'une séance du conseil tenue le 2 mars 2020 le conseil municipal de La Pêche a adopté le règlement numéro 20-807

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 20-807 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 94 489 \$ ET UN EMPRUNT DE 94 489 \$ POUR UNE ÉTUDE POUR UN GARAGE MUNICIPAL ET UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que le règlement numéro 20-807 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter voulant inscrire leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.

Le registre sera accessible de 8 h 30 à 19 h 00, le 18 mars 2020, au bureau de la Municipalité La Pêche, situé au 1, Principale Ouest à La Pêche.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 20-807 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est 818. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement numéro 20-807 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h 30 heures, le 6 avril 2020 à la salle Desjardins située au 20, chemin Raphaël au début de la séance ordinaire du conseil municipal.

Le règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité entre 8 h 30 et 16 h 00, du lundi au vendredi.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de la municipalité :

1. Toute personne qui, le 2 mars 2020 n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités et remplit les conditions suivantes :
 - o être une personne physique domiciliée dans la municipalité et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et
 - o être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle
2. Tout propriétaire unique non résidant d'un immeuble ou occupant unique non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - o être propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité depuis au moins 12 mois;
 - o dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en tutelle.
3. Tout copropriétaire indivis non résidant d'un immeuble ou cooccupant non résidant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
 - o être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans la municipalité, depuis au moins 12 mois;
 - o être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme étant la personne qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrite sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
4. Personne morale
 - o avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 2 mars 2020 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en tutelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la loi.

Marco Déry
Directeur général et secrétaire trésorier

4 mars 2020
Date



PUBLIC NOTICE REGISTRATION OF PERSONS QUALIFIED TO VOTE

Notice is given to persons qualified to vote in the municipality

Notice is given to persons qualified to vote and entitled to be registered on a referendum voters list for the municipality.

During a session held on March 2nd, 2020 the council of the municipality of La Pêche adopted by-law number 20-807

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 20-807 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE DE 94 489 \$ ET UN EMPRUNT DE 94 489 \$ POUR UNE ÉTUDE POUR UN GARAGE MUNICIPAL ET UN PLAN DIRECTEUR DES PARCS

Those persons qualified to vote and entitled to be registered on a referendum voters list for the municipality may ask that by-law number 20-807 be submitted to a referendum approval by entering their name, address, capacity and signature in a register made available for this purpose.

Those persons qualified to vote who wish to enter their name in the register must present an identification card: health insurance card, driver's license or passport, certificate of Indian status or Canadian Forces identification card.

The register will be open from 8:30 a.m. to 7:00 p.m. on March 18th, 2020 at the municipal office located at 1, Principale Ouest in La Pêche.

The number of signatures required for by-law number 20-807 to be submitted to a referendum approval is 818. Should there be fewer than the required number of signatures, by-law number 20-807 will be deemed to be approved by the people qualified to vote on the matter.

The outcome of the registration procedure will be announced at 7:30 p.m. on April 6th, 2020 in the Desjardins hall, located at 20, Raphaël Street at the beginning of the regular municipal council meeting.

The by-law is available for reference at the municipal office, Monday to Friday, from 8:30 a.m. to 4:00 p.m.

Conditions of entitlement to vote and register on a referendum voters list for the municipality

1. Any person who, on March 2nd, 2020 was not incapacitated according to section 524 of the Act respecting elections and referendums in municipalities and who meets the following requirements:
 - o a private individual residing in the municipality and having resided in Québec for the past 6 months at least
 - o and being of legal age, a Canadian citizen and not under guardianship.
2. Any non resident sole proprietor of an immovable or non resident sole occupant of a commercial establishment, who is not incapacitated to vote and who meets the following conditions:
 - o being the sole owner of an immovable or the sole occupant of a commercial establishment located in the municipality for the past 12 months at least;
 - o in the case of an individual, he or she must be of legal age, a Canadian citizen and not under guardianship.
3. Any non resident co-owner in undivided ownership of an immovable or non resident co-occupant of a commercial establishment, who is not incapacitated to vote and who meets the following conditions:
 - o being a co-owner in undivided ownership of an immovable or a co-occupant of a commercial establishment located in the municipality for the past 12 months at least;
 - o appointed by proxy, signed by a majority of the persons who have been co-owners or co-occupants for the past 12 months at least, as the person authorized to sign the register on their behalf and be registered on a referendum voters list, if applicable. The proxy must have been filed prior to or at the time of signing the register.
4. Corporation:
 - o have appointed by resolution, amongst its members, administrators or employees, a person who, on March 2nd, 2020 and at the time of exercising this right, is of legal age, a Canadian citizen, and who is not under guardianship or legally incapacitated to vote.


Marco Déry
Directeur général et secrétaire trésorier

4 mars 2020
Date